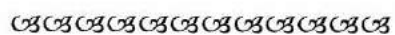
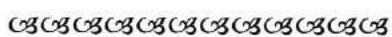




Compte Rendu Du Conseil Municipal



Séance du 30 mai 2018



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2018

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le 30 mai 2018 à 18h 30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 19 juin 2018.

Le Maire
Jacques MOIGNARD.



~~~~~

L'an deux mille dix-huit, le 30 mai à 18h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 18/      Procurations : 10      Absent : /      Absents excusés : 1      Votants : 28

**Membres présents :**

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoints.

Mmes et MM. BELY Robert, CARCELLE Corinne, DOSTES Fanny, EDET Céline, JEANDOT Philippe, LOY Bernard, SOUSSIRAT Bruno, BACCELLI, Danièle, PERLIN Yves, VALMARY Claude.

**Membre représenté :** Mmes et MM. ARAKELIAN représentée par Mme LAVERON  
BOSCO-LACOSTE représentée par Mme LLAURENS  
DAL SOGLIO, représenté par M. BELY  
DECOUDUN, représentée par M. JEANDOT  
LENGLARD, représenté par M. GAUTIE  
RAZAT, représentée par Monsieur le Maire  
ROUSSEAUX, représenté par M. SOUSSIRAT  
RABASSA, représentée par Mme BACCELLI  
RIESCO, représentée par M. PERLIN  
RIVA, représenté par M. VALMARY

**Membre absent :** /

**Membre absent excusé :** Mme TAUPIAC-ANGE

Monsieur CASSAGNEAU Grégory est désigné secrétaire de séance

## ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
  - Approbation des comptes rendus du 31 mars 2018, Débat d'orientation budgétaire du 31 mars et 13 avril 2018
- 1) Restitution de caution bateau ..... Rapporteur : M. BELY
  - 2) Participation financière de la commune aux transports scolaires ..... Rapporteur : M. le Maire
  - 3) Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 4) Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 5) Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 6) Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 7) Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 8) Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 9) Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 10) Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 11) Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 12) Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 13) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 14) Suppression d'un emploi d'adjoint technique ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 15) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 16) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 17) Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 18) Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe ..... Rapporteur : Mme MONBRUN
  - 19) Suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe ..... Rapporteur : Mme MONBRUN
  - 20) Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
  - 21) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 29,30h ..... Rapporteur : M. TAUPIAC

- 22) Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 15,10h ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 23) Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 24) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, lié à un accroissement temporaire d'activité ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 25) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, lié à un accroissement temporaire d'activité ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 26) Création de dix emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 27) Création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps non complet ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 28) Création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet ..... Rapporteur : M. TAUPIAC
- 29) Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2018/2021 ..... Rapporteur : M. le Maire
- 30) Demande de subvention du collège Vercingétorix pour un déplacement à la finale UNSS Rugby féminin ..... Rapporteur : Mme LLAURENS
- 31) Candidature à l'appel à Manifestation d'Intérêt Reconquête des friches en Occitanie..... Rapporteur : M. GAUTIE
- 32) Demande de subvention pour la valorisation des bâtiments de la papeterie (1<sup>ère</sup> Tranche)..... Rapporteur : Mme LAVERON
- 33) Questions diverses



## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

**Monsieur le MAIRE** : Mesdames et messieurs les conseillers municipaux et les conseillères municipales, j'ai une liste d'excusés qui ont donné procuration. Je vais vous en faire état avant d'attaquer cette séance du conseil municipal du 30 mai, en sachant que le quorum est atteint puisque nous sommes plus de 15 et c'est quand même fort heureusement. Madame ARAKELIAN Marie-Anne est absente et a donné pouvoir à madame LAVERON. Madame BOSCO-LACOSTE Fabienne a donné procuration à madame LLAURENS, monsieur DAL SOGLIO a donné pouvoir à monsieur BELY, madame DECOUDUN à monsieur JEANDOT, monsieur LENGARD Eric à monsieur GAUTIE, et madame RAZAT Christelle à moi-même monsieur MOIGNARD, monsieur ROUSSEAUX à monsieur SOUSSIRAT, madame RABASSA Valérie à madame BACCELLI, madame Karine RIESCO à monsieur PERLIN, monsieur RIVA à monsieur VALMARY. Voilà pour ce qui est des absents excusés, et les pouvoirs qui ont été donnés.

Alors le quorum est atteint. Cet ordre du jour que je vous ai envoyé, il est conséquent mais vous l'avez vu, bon nombre de sujets concernent les créations ou les suppressions d'emplois. On verra ça toute à l'heure avec notre excellent rapporteur monsieur TAUPIAC. Je me permets d'y rajouter, qui sont dans la chemise bleue devant vous, deux questions supplémentaires, cet ordre du jour qu'il importe de citer. Elles n'ont pas de conséquence fort heureusement. Il faut fixer le nombre de représentants du personnel dans certains organismes, de chez nous, Comité Technique, Comité d'Hygiène et de Sécurité, c'est le dossier 33, et le dossier 34, il s'agit d'un consentement de droit au bail. Il s'agit en fait d'une modification d'une structure de nature juridique, qui nous impose de passer en conseil municipal la nouvelle appellation de cette structure. Ça n'a rien d'extraordinaire. Si vous en êtes d'accord, je dois vous le soumettre, de rajouter ces deux questions supplémentaires, pour ne pas à avoir les reporter à plus tard. Car comme toujours, pour ce qui concerne le dossier 33, le nombre de représentants du personnel, je crois que c'est hier soir ou hier matin que nous avons été alertés par les services préfectoraux, pour le faire. Et le faire tout de suite.

Nous attaquons l'ordre du jour après avoir nommé un secrétaire de séance, si vous le souhaitez monsieur CASSAGNEAU qui a été toujours le benjamin de cette assemblée mais on peut changer je vous le dis chaque fois. Vous êtes d'accord ? Monsieur CASSAGNEAU est secrétaire de séance ? Très bien. J'ai eu à prendre 4 décisions qui n'ont rien d'extraordinaire non plus.

**DECM 19/2018** La première concerne un avenant au contrat de prestation de service pour la maintenance d'un système de contrôle d'accès au gymnase du collège de Montech.  
Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : quelle est l'évolution que comporte ce contrat ? Par rapport à l'ancien ?

**Monsieur le MAIRE** : C'est une bonne idée ça. C'est une bonne question. Ce qui change c'est « la nouvelle réglementation européenne qui entrera en application le 25 mai 2018 ». Il doit y avoir une petite modification de 600 euros pour modifier un truc qu'on puisse ouvrir ou pas.

Monsieur COQUERELLE ? Vous avez des idées précises là-dessus ?

**Monsieur COQUERELLE** : L'ensemble de nos prestataires sont en train de nous modifier les contrats, les conditions contractuelles sur la protection des données avec la mise en place du RGPD comme disait monsieur le Maire, puisqu'on collecte des données dans ce logiciel



d'utilisateurs des badges. Donc ils nous fournissent des données qui sont hébergées sur les serveurs de BODET SOFTWARE pour cette application. Donc les conditions contractuelles sont modifiées pour que les personnes aient accès à leurs données et puissent demander la suppression de leurs données dès qu'elles rentrent leur badge et que les données ne restent pas stockées. On commence à avoir toutes les semaines des mails de nos différents prestataires pour la mise en conformité. Là ça n'a pas d'incidence financière en fait.

**Monsieur le MAIRE** : Merci voilà. Alors les 3 autres dossiers concernent le dossier lourd, du traitement des eaux usées et pluviales et du schéma directeur pour 2035 de notre agglomération MONTECH FINHAN MONTBARTIER puisque nous sommes ensemble. Les 3 dossiers, on change de sous-traitants. Il n'y a aucune incidence. C'est-à-dire par exemple, pour le premier dossier, on passe de la société ETEN Environnement à la société ARTEMIS. Il nous faut le formaliser. Je l'ai fait.

Pour le deuxième c'est la société ETEN Environnement à là on passe à l'entreprise METROL'EAU.

Et pour le troisième, on change de sous-traitant. On passe de la société ETEN à RESOTOPO. Les montants sont les mêmes. Il n'y a pas d'incidence financière. On change de nom. Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Juste pour ma culture personnelle, qu'est-ce que c'est les IBGN ?

**Monsieur le MAIRE** : Les IBGN ? Alors monsieur COQUERELLE ? « Réalisation de 2 IBGN amont et aval rejet STEP » ? Ce sont des cartes non ?

**Monsieur COQUERELLE** : Ce sont des analyses de taux de pollution et de concentration polluants en entrée et en sortie de la station d'épuration.

**Monsieur le MAIRE** : Voilà ce que sont les IBGN.....-Erreur d'enregistrement.....

.....Reprise enregistrement.....Premier dossier. Madame EDET bonjour.

Monsieur BELY nous allons restituer une caution de bateau. Merci.

#### *Lecture du point 1 par monsieur BELY*

**Monsieur le MAIRE** : Vous en êtes d'accord que nous restituions cette caution ? de 120 euros ? Merci.

#### **Délibération n° 2018\_05\_D03**

##### **Objet : Restitution de caution**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

| Nom             | Domiciliation                                          | Nom du bateau |
|-----------------|--------------------------------------------------------|---------------|
| PEREZ Guillaume | Capitainerie du port<br>Rue de l'usine - 82700 MONTECH | L'ostal       |



**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par M. PEREZ Guillaume et que ce dernier a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la restitution de la caution, soit 120 €, à M. PEREZ Guillaume, propriétaire du bateau « L'ostal » ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le MAIRE** : La participation financière de la commune aux transports scolaires. Madame ARAKELIAN n'étant pas là, je vais en faire le rapporteur.

*Lecture du point 2 par monsieur le Maire*

**Monsieur le MAIRE** : Vous dire tout simplement que cette politique est beaucoup plus favorable à celui du passé. 75% de ces lycéens et collégiens en bénéficieront. Pour ce qui est de l'importance sur notre budget, c'est un budget de 23 000 € par an, à peu près. Il y aura 6000 euros de plus à partir de la rentrée 2018. A partir de septembre. 6000 euros de plus, on montera à 29000 euros, pour ce qui est de l'incidence financière. Voilà. Etes-vous d'accord pour que nous participions financièrement au transport de nos élèves qui se rendront soit ici, soit ailleurs, en fonction des critères que je viens de vous présenter ? Je consulte l'assemblée. Monsieur PERLIN n'est pas d'accord ?

**Monsieur PERLIN** : Une question. La participation de 29 000 euros.

**Monsieur le MAIRE** : 29 000 euros ? C'est le budget.

**Monsieur PERLIN** : Le budget et la participation globale. C'est pour la commune de Montech ou ?

**Monsieur le MAIRE** : Oui. C'est ce qui incombe à la commune de Montech. La participation de la commune, il faut le faire savoir aux enfants montéchois qui veulent se rendre ici ou autre c'est 29 000 euros.

**Monsieur PERLIN** : Et la différence par rapport à la précédente participation ? Pas de la commune.

**Monsieur le MAIRE** : Pour les autres intéressés ? Nous ça nous fait 6000 euros de plus ça s'est sûr. C'est plus avantageux pour eux. C'est tout ce que je sais. On vous apportera la décision, s'il le fallait.

**Monsieur PERLIN** : Merci.

**Monsieur le MAIRE** : Merci c'est adopté.

**Délibération n° 2018\_05\_D04**

**Objet : Participation financière de la commune aux transports scolaires**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Région Occitanie assume la compétence Transports et notamment celle liée aux transports scolaires ;

**Considérant** que la participation des familles pour la rentrée prochaine décidée par la Région Occitanie, sera plafonnée à 90 € par élève demi-pensionnaire et 46 € par élève interne ;

**Considérant** le souhait de la municipalité d'aider les familles en matière de transports scolaires ;

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Éducation et culture réunie le 23 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la prise en charge des frais de transport scolaires des enfants résidant sur la Commune, selon les modalités suivantes :

- a) Les enfants scolarisés en primaire dans le département, hors de Montech, en raison d'une situation dérogatoire liée à la spécificité de l'établissement, bénéficieront d'une prise en charge par la Commune à hauteur de 50 %, soit un abonnement ramené à 45 € (au lieu de 90 €),
- b) Les enfants scolarisés au collège et au lycée de Montech, bénéficieront d'une prise en charge par la Commune à hauteur de 75 %, soit un abonnement à 22,50 € (au lieu de 90 €),
- c) Les enfants scolarisés dans le département, hors de Montech, fréquentant les collèges (6<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup> + 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> technique et agricole), les lycées, LEP et CFA (BEP, CAP, BAC) et les établissements d'enseignement supérieur (BTS, IUP, université...), bénéficieront d'une prise en charge par la Commune, à hauteur de 75 %, pour les demi-pensionnaires, soit un abonnement à 22,50 € (au lieu de 90 €) et à 75 % pour les internes soit un abonnement à 11,50 € (au lieu de 46 €).

- Dit que les dépenses seront imputées au Budget Principal de la Commune 2017 article 62878,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le MAIRE** : Alors, monsieur TAUPIAC a un bon nombre de sujets. Il va essayer de les traiter de façon circonstanciée, il le faut, mais globale pour qu'on comprenne qu'il y ait suppression création etc.



Il y en a un certain nombre, je ne les ai pas calculés d'ailleurs. Une dizaine ou une douzaine, je ne sais plus. Monsieur TAUPIAC vous avez la parole mais on votera par contre élément par élément, bien sûr.

Vous avez la parole.

**Monsieur TAUPIAC** : Les points 3 à 17, chacun des différents dossiers sont avec les mêmes lois et les mêmes considérants. Pour ne pas à avoir vous ennuyer chaque fois avec ces textes, et simplifier l'approbation de ces délibérations, je vous demande la possibilité de recouper en une seule lecture ces différentes modifications du cadre des emplois. Monsieur le Maire ?

**Monsieur le MAIRE** : Je mets aux voix. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous fassions cela ? Puisqu'il le demande, il faut qu'on lui réponde. Monsieur PERLIN, vous avez la parole, mais vous ne serez pas enregistrés.

**Monsieur PERLIN** : Oui mais avec quelques précisions, c'est que de temps en temps, on peut poser des questions.

**Monsieur le MAIRE** : Je vous ai dit, on va participer au vote de chacun des points. On le fera. C'est parti pour le dossier numéro 3.

*Lecture des points 3 et 4 par monsieur TAUPIAC.*

**Monsieur le MAIRE** : Vous l'avez compris, il s'agit là d'un exercice classique. Pour ce qui est du point 3 qui est d'accord pour que nous créions cet emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ? Je consulte. Nous votons cela. Pas de pouvoir, pas d'abstention ? Pas de vote contre ? Ce sera fait.

**Délibération n° 2018\_05\_D05**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                         | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint administratif<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Accueil                                       | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Donc fatalement nous supprimons cette catégorie. Vous en êtes d'accord ? Je vous consulte mais sait-on jamais. Ce serait bien mal.

**Délibération n° 2018\_05\_D06**

**Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de supprimer :

| Nombre d'emploi | Grade                                                            | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe | Accueil                                       | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 3 avril 2018

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**Monsieur le MAIRE** : Ensuite, on va où ?

**Monsieur TAUPIAC** : Les points 5, 6, 7 et 8.

*Lecture du point 5 par monsieur TAUPIAC*



**Monsieur le MAIRE** : Le point 5 il s'agit de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour les finances, 35 heures. Vous êtes d'accord ? Oui ?

**Délibération n° 2018\_05\_D07**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                         | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint administratif<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Urbanisme                                     | 35h                              |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Nous supprimons par contre l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, toujours pour le même poste, pour la même fonction. Vous en êtes d'accord ? On a fait la jonction des 2.

**Délibération n° 2018\_05\_D08**

**Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, de supprimer :

| Nombre d'emploi | Grade                                                         | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Urbanisme                                     | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 3 avril 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**Monsieur le MAIRE** : Pour le point 7 « Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ». Vous en êtes d'accord ?

**Délibération n° 2018\_05\_D09**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                         | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint administratif<br>principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Finances                                      | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;



- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Et nous supprimons donc l'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'urbanisme cette fois-ci, sur la base de 35 heures. C'est d'accord ?

**Délibération n° 2018\_05\_D10**

**Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de supprimer :

| Nombre d'emploi | Grade                                                            | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint administratif<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe | Finances                                      | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 3 avril 2018

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**Monsieur le MAIRE** : Monsieur TAUPIAC, vous pouvez poursuivre.

*Lecture des points 9 et 10 par monsieur TAUPIAC.*

**Monsieur le MAIRE** : Alors est-ce que vous êtes d'accord que nous créions ? Oui.

**Délibération n° 2018\_05\_D11**

**Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                          | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Agent de maîtrise<br>principal | Espaces verts                                 | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Une information pour vous pour ce qui vous concerne, qu'on ne peut divulguer en conseil municipal de façon publique, si un jour d'aventure, vous vouliez connaître les personnes desquelles on parle, je pense qu'il n'y a pas de problème pour donner une idée de qui on parle. Dans l'organigramme oui. Car moi ça me parle plus de dire espaces verts c'est tel monsieur.

C'est fait pour ces deux points.

**Délibération n° 2018\_05\_D12**

**Objet : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de supprimer :

| Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Agent de maîtrise | Espaces verts                                 | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 3 avril 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;



- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**Monsieur le MAIRE** : Ensuite le dossier 11 « création d'un emploi d'agent de maîtrise principal » pour le poste « Festivités ». Et donc je consulte. C'est fait.

**Délibération n° 2018\_05\_D13**

**Objet : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                          | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Agent de maîtrise<br>principal | Festivités                                    | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Monsieur VALMARY.

**Monsieur VALMARY** : Ce n'est que de la curiosité. Qu'est-ce qu'on attend par festivités ?

**Monsieur le MAIRE** : Alors ce que nous qualifions ici, dans notre collectivité de « Festivités », c'est un groupe de travail. Il y a les espaces verts, les festivités, il y a le nettoyage de la ville. On a « catégorifié » comme ça les activités des agents. Il y en a 4 ou 5 pour les festivités. Ils ne font pas que ça mais ils font essentiellement ça.

**Monsieur VALMARY** : Donc les chapiteaux.

**Monsieur le MAIRE** : Oui, oui ils ne font que ça d'ailleurs. C'est le service festivités. Ce ne sont pas des gens qui sont payés à faire la fête tous les jours. C'est le contraire. Ensuite nous créons de la même façon 13/14. Vous continuez ensuite monsieur TAUPIAC.

*Lecture des points 13 et 14 par monsieur TAUPIAC.*

**Monsieur le MAIRE** : Y-a-t-il des oppositions pour créer et supprimer ? Non, merci.

**Délibération n° 2018\_05\_D14**

**Objet : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de supprimer :

| Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Agent de maîtrise | Festivités                                    | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 3 avril 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**Délibération n° 2018\_05\_D15**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;



**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                        | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint technique<br>principal de 2 <sup>ème</sup><br>classe | Entretien                                     | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération n° 2018\_05\_D16**

**Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint technique**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de supprimer :

| Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|-------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint technique | Entretien                                     | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 3 avril 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**Monsieur TAUPIAC** : Les points 15, 16 et 17. Là il y a deux personnes de concernées. Au service technique et à la restauration scolaire. Si vous regardez l'organigramme, c'est précisé dessus, de la mairie.

**Monsieur le MAIRE** : La tromperie viendrait du fait qu'il y a deux dossiers pour les créations et un seul dossier pour la suppression que ce soit la suppression où il est mentionné deux emplois.

Etes-vous d'accord ? Merci. On est tous d'accord.

**Délibération n° 2018\_05\_D17**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait -d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                  | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Services techniques                           | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération n° 2018\_05\_D18**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;



**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait -d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                      | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint technique principal de 1ère classe | Restauration scolaire                         | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération n° 2018\_05\_D19**

**Objet : Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de supprimer :

| Nombre d'emploi | Grade                                                  | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 2               | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | Services technique et Restauration scolaire   | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 3 avril 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**Monsieur le MAIRE** : Voilà ce que je vous ai fait voter. Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Juste à aujourd'hui, on voit que ce sont des créations d'emplois suite à des évolutions de carrière. Ou des changements d'affectation de poste. Où on en est par rapport aux évolutions de carrière parce que ça dure tout le temps ça, ou il y en a qui vont atteindre des seuils ?

**Monsieur le MAIRE** : Monsieur TAUPIAC va vous répondre. Est-ce qu'on peut aller très haut dans la hiérarchie.

**Monsieur TAUPIAC** : Oui on peut aller très haut dans la hiérarchie, cela dépend de la carrière des agents et c'est géré tout ça par le Centre de Gestion du Tarn-et-Garonne qui nous fait part des gens qui peuvent prétendre à ces avancements de grade. Ce n'est pas nous qui fixons les règles quand même.

**Monsieur PERLIN** : On dit on peut aller très haut dans la hiérarchie, ça veut dire que bientôt on a des généraux et on n'a plus de soldats ?

**Monsieur le MAIRE** : Sauf que de ce que j'en sais, il ya différentes catégories. Des cadres A, B. On ne progresse que dans sa rubrique. De ce que j'en sais de l'armée, pour être général il faut avoir fait certaines études, certains concours avant d'accéder.

**Monsieur PERLIN** : Donc il y a des seuils ?

**Monsieur le MAIRE** : Dans chaque catégorie oui. Bien sûr. Vous ne pouvez pas commencer ici homme d'entretien par exemple, et finir Directeur Général des Services. Mais il faut pour cela, un cursus très élaboré. Monsieur TAUPIAC.

**Monsieur TAUPIAC** : S'agissant de ces avancements de grade ce sont des agents également de catégorie C ou B. Des A il y en a très peu. Dans la mairie, vous n'en avez qu'un. C'est le Directeur Général des Services.

D'autre part, ces petites catégories avancent normalement, mais ils ne vont pas décrocher la lune. Pour basculer d'une catégorie C en B, je peux vous dire qu'il faut déjà pas mal d'ancienneté. Au moins dans le grade.

**Monsieur le MAIRE** : Et par les concours.

**Monsieur TAUPIAC** : Ils peuvent passer des concours mais ou on crée les emplois ou on ne les crée pas. Si on ne les crée pas, s'ils veulent bénéficier d'un concours, ils s'en vont ailleurs. Voilà tout simplement.

**Monsieur le MAIRE** : Ce n'est pas un nomadisme fatal. Bien. Madame MONBRUN va prendre la relève. Il s'agit de deux dossiers de création et de suppression.

**Madame MONBRUN** : C'est le même jeu création d'emploi d'agent territorial pour le cas des écoles maternelles c'est une ATSEM. Toujours les mêmes heures, ça ne change pas.



**Lecture du point 18 et 19 par madame MONBRUN**

**Monsieur le MAIRE** : Merci. Est-ce que vous en êtes d'accord ? Cette fois-ci, on tombe dans les ATSEM. Monsieur VALMARY. Vous êtes d'accord ? Très bien.

**Délibération n° 2018\_05\_D20**

**Objet : Création d'un emploi d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent, il conviendrait de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1ère classe à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                                                                                   | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint Territorial<br>Spécialisé des Ecoles<br>Maternelles principal<br>de 1ère classe | ATSEM                                         | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération n° 2018\_05\_D21**

**Objet : Suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de supprimer :

| Nombre d'emploi | Grade                                                                                      | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | ATSEM                                         | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 3 avril 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**Monsieur le MAIRE** : Monsieur TAUPIAC reprend le flambeau. Nous allons voir des créations d'emploi en maçonnerie, en animation.

**Monsieur TAUPIAC** : Là il ne s'agit pas tout à fait de la même chose. Ce ne sont pas des avancements de grades mais c'est lié aux mêmes articles de loi etc.

*Lecture du point 20 par monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le MAIRE** : C'est de la création si l'on veut. On remplace un agent parti à la retraite. Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Pourquoi on met « éventuel » ? Un remplacement éventuel ? Il est remplacé ou il ne l'est pas.

**Monsieur le MAIRE** : Et bien si on ne trouve personne, il ne sera pas remplacé.

**Monsieur PERLIN** : ça veut dire qu'on en n'a pas besoin.

**Monsieur le MAIRE** : Si, on en a besoin. Mais il n'est pas évident qu'on trouve un maçon spécialisé qui viennent travailler à 35 heures à la mairie de Montech.

**Monsieur PERLIN** : Je ne vois pas l'intérêt de mettre éventuel, personnellement.



**Monsieur le MAIRE** : Et pourtant il le faut. Car si je n'en trouve pas, vous allez me questionner en disant ce maçon dont on avait parlé le 30 mai, où est-ce qu'on en est ? Et je vous dirai qu'on n'en a pas trouvé. Il est éventuel. Voilà l'explication. Mais vous avez raison. On a un classeur de demandes d'emplois qui est assez conséquent, on arrivera à en trouver un. Allez c'est d'accord. Donc nous créons ce poste.

**Délibération n° 2018\_05\_D22**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du départ à la retraite d'un agent et en vue de son remplacement éventuel, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

| Période                                        | Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| Du 1 <sup>er</sup> juillet au 14 décembre 2018 | 1               | Adjoint technique | Agent polyvalent<br>spécialité<br>maçonnerie  | 35h                              |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Alors par contre, nous créons un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 29, 30 heures.

**Monsieur TAUPIAC** : Les points 21 et 22 sont liés.

*Lecture des points 20 et 21 par monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le MAIRE** : Bien. Vous avez pu faire la différence ?

**Monsieur TAUPIAC** : C'est sûr c'est 14 heures en plus. Nous en avons besoin pour entretenir les bâtiments communaux.

**Monsieur le MAIRE** : Et nous en avons tous les ans, certes fort besoin.

**Monsieur TAUPIAC** : Vous en avez l'exemple derrière.

**Monsieur le MAIRE** : Bien merci. C'est adopté de cette façon-là.

**Délibération n° 2018\_05\_D23**

**Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 29,30h**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un agent ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

| Nombre d'emploi | Grade                            | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|----------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint technique<br>territorial | Agent polyvalent<br>Animation & Entretien     | 29,30h                           |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.



**Délibération n° 2018\_05\_D24**

**Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet – 15,10h**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en raison du changement du temps de travail d'un agent il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, de supprimer :

| Nombre d'emploi | Grade                              | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1               | Adjoint d'animation<br>territorial | Animation                                     | 15,10h                           |

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

**Monsieur le MAIRE** : Création d'un adjoint technique territorial à temps complet. C'est le point 23.

*Lecture du point 23 par monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le MAIRE** : Merci. Vous en êtes d'accord pour la création d'un emploi saisonnier à temps complet pour une période vous l'avez vu, qui va du 01<sup>er</sup> juin au 31 octobre ?

**Délibération n° 2018\_05\_D25**

**Objet : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité, liés à un accroissement d'activité saisonnière, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité l'emploi suivant :

| Période                                       | Nombre<br>d'emploi | Grade                | Nature des<br>fonctions | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|-----------------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|----------------------------------|
| Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre<br>2018 | 1                  | Adjoint<br>technique | Espaces verts           | 35h                              |

|                              |  |             |  |  |
|------------------------------|--|-------------|--|--|
| (6 mois maximum sur 12 mois) |  | territorial |  |  |
|------------------------------|--|-------------|--|--|

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Ensuite, il s'agit de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, lié à un accroissement temporaire d'activité en plomberie on va voir.

*Lecture du point 24 par monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le MAIRE** : Merci ainsi sera fait.

**Délibération n° 2018\_05\_D26**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, lié à un accroissement temporaire d'activité**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**Considérant** qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité des Services techniques de la collectivité et suite au départ à la retraite en 2017 d'un agent, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité l'emploi suivant :

| Période                                                                   | Nombre d'emploi | Grade                         | Nature des fonctions                                             | Temps de travail Hebdomadaire |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 novembre 2018 (12 mois maximum sur 18 mois) | 1               | Adjoint technique territorial | Agent polyvalent des services techniques<br>Spécialité plomberie | 35h                           |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Nous en venons maintenant au point 25 : création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, lié à un accroissement temporaire d'activité. Pour les deux dossiers suivant, cela concerne le camping.

*Lecture du point 25 par monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le MAIRE** : Bien. Ca c'est pour le camping oui.

**Délibération n° 2018\_05\_D27**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, lié à un accroissement temporaire d'activité**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**Considérant** qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité au sein du Complexe hôtelier de plein air, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité l'emploi suivant :

| Période                                                                   | Nombre d'emploi | Grade                         | Nature des fonctions                            | Temps de travail Hebdomadaire |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| Du 1 <sup>er</sup> juin au 30 novembre 2018 (12 mois maximum sur 18 mois) | 1               | Adjoint technique territorial | Agent polyvalent Complexe hôtelier de plein air | 35h                           |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Il y en a d'autres après. On passe aux emplois saisonniers des jeunes que nous occupons en juillet et en août sur la commune de Montech. Ils sont au nombre de 10. 5 en juillet et 5 en août.

*Lecture du point 26 par monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le MAIRE** : Merci monsieur le rapporteur. Pourriez-vous m'indiquer combien de candidatures nous recevons chaque année, pour ces jeunes qui cherchent un petit boulot pour les périodes d'été ?

**Monsieur TAUPIAC** : Pour cette année, nous avons 35 candidatures. Et parmi ces 35 candidatures, il y en avait 33 de Montech et 2 de l'extérieur.

**Monsieur le MAIRE** : Et nous ne pouvons en satisfaire que 10.

**Monsieur TAUPIAC** : Oui 10. Mais un peu plus avec le camping.

**Monsieur le MAIRE** : Avec le camping un peu plus. En sachant au cas où vous ne le sauriez pas qu'il nous est arrivé, je me souviens, qu'il y ait des défections de dernière minute. On avait quelques critères, monsieur TAUPIAC non, pour les recruter ?

**Monsieur TAUPIAC** : Oui il faut qu'ils aient entre 16 et 18 ans minimum, on essaie de faire en sorte qu'ils aient entre 17 et 18 ans, et dans la mesure du possible, et qu'ils soient titulaires au moins pour l'un d'entre eux, pour chaque période du permis de conduire. Ca nous permet quand même d'être mobilisés à bon escient.

**Monsieur le MAIRE** : C'est une politique que nous faisons maintenant depuis longtemps, depuis 7 ans, si ce n'est plus. Vous en êtes d'accord ?

**Délibération n° 2018\_05\_D28**

**Objet : Création de dix emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité, liés à un accroissement d'activité saisonnière, il conviendrait de créer dix emplois non permanents à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité les emplois suivants :

| Période                     | Nombre d'emplois | Grade             | Nature des fonctions          | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------|------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Du 9 juillet au 3 août 2018 | 5                | Adjoint technique | Agent polyvalent des services | 35h                           |



|                      |   |                               |                                          |     |
|----------------------|---|-------------------------------|------------------------------------------|-----|
|                      |   | territorial                   | techniques                               |     |
| Du 6 au 31 août 2018 | 5 | Adjoint technique territorial | Agent polyvalent des services techniques | 35h |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Monsieur TAUPIAC toujours, deux emplois saisonniers, et là on arrive au camping.

*Lecture du point 27 par monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le MAIRE** : Vous en êtes d'accord ? Merci.

**Délibération n° 2018\_05\_D29**

**Objet : Création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps non complet**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité, liés à un accroissement d'activité saisonnière, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité les emplois suivants :

| Période                                                          | Nombre d'emplois | Grade                         | Nature des fonctions                            | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| Du 1er juin au 30 septembre 2018<br>(6 mois maximum sur 12 mois) | 2                | Adjoint technique territorial | Agent polyvalent Complexe hôtelier de plein air | 24h                           |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Alors deux emplois saisonniers encore pour le camping.

**Monsieur PERLIN** : Juste une question. Quelle est la rémunération de ces emplois saisonniers à aujourd'hui ?

**Monsieur le MAIRE** : C'est la rémunération de base. Je ne sais pas si c'est le SMIC. La rémunération de base de la fonction publique.

**Monsieur TAUPIAC** : La rémunération de base de la fonction publique territoriale.

**Monsieur PERLIN** : Mais c'est quoi ?

**Monsieur le MAIRE** : Ca équivaut au SMIC. Je ne saurais que vous engager messieurs les élus à aller rencontrer ces jeunes qui travaillent 6 jours sur 7, dans de bonnes conditions peut-être et c'est un travail assez ardu, et qui contribue au succès de notre complexe hôtelier de plein air, quand même. On a affaire à des jeunes qui sont souvent de qualité, et qui tiennent bien leur rôle. Leur démontrer s'il le fallait, notre intérêt pour ce poste. Ensuite, nous en avons 2 autres. Pour le snack.

**Monsieur TAUPIAC** : Oui donc là il s'agit du snack, comme vient de le préciser monsieur le Maire.

*Lecture du point 28 par monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le MAIRE** : Merci. Je vous suggère d'aller faire un tour de temps à autre, boire un coup si vous le voulez, manger éventuellement pour apprécier la qualité du service et de la prestation. Vous êtes autorisés à le faire.

**Délibération n° 2018\_05\_D30**

**Objet : Création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité, liés à un accroissement d'activité saisonnière, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité les emplois suivants :



| Période                                                        | Nombre d'emplois | Grade                         | Nature des fonctions                   | Temps de travail Hebdomadaire |
|----------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|
| Du 25 juin au 5 septembre 2018<br>(6 mois maximum sur 12 mois) | 2                | Adjoint technique territorial | Complexe hôtelier de plein air (Snack) | 35h                           |

**Considérant** l'avis favorable - à l'unanimité - de la commission Personnel communal réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le MAIRE** : Madame ARAKELIAN n'étant pas là, je vais rapporter ce dossier qui est très important. Et qui a fait l'objet hier soir, d'un large débat, durant 1h30, pour démontrer ou bloquer ce Projet Educatif Territorial (PEDT). Il y en avait déjà un qui avait été établi de 2013 à 2015, je crois. Non. De 2015 à 2018. On doit continuer de 2018 à 2021 maintenant. Et à faire signer ce PEDT aux partenaires qui sont là et ils sont nombreux.

*Lecture du point 29 par monsieur le Maire*

**Monsieur le MAIRE** : Je vous demande de vous reporter, pour ceux qui le souhaitent au PEDT. C'est un dossier assez volumineux, intéressant, volumineux, conséquent. Vous en êtes d'accord ? Merci.

**Délibération n° 2018\_05\_D31**

**Objet : Approbation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) 2018/2021**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

**Vu** le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12 ;

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**Vu** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) ;

**Considérant** que celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps pédagogiques, récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles ;

**Considérant** qu'un premier « PEDT » a été établi et approuvé pour une période de 3 ans : 2015-2018 et qu'à présent, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour la période 2018 à 2021 ;

**Considérant** l'évaluation du projet éducatif territorial 2015-2018 présentée en Comité de Pilotage le 29 mai 2018 ;

**Considérant** le projet éducatif territorial 2018-2021 présenté en Comité de pilotage le 29 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet éducatif territorial « PEDT » 2018-2021 de la Commune de Montech ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce « PEDT » et à prendre toutes les dispositions nécessaires et à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le MAIRE** : Madame LLAURENS, une demande de subvention du collège Vercingétorix pour un déplacement à la finale UNSS Rugby Féminin. Ce n'est pas rien, pour cela le collège de Montech est réputé. Madame LLAURENS a la charge de lire ce dossier qui va aider ces jeunes filles.

*Lecture du point 30 par madame LLAURENS*

**Monsieur le MAIRE** : Merci. Donc il y en a au moins 14. Il y a 14 élèves et 2 accompagnateurs. Vous en êtes d'accord ? La renommée de Montech va très haut. C'est très bien, ainsi sera fait.

**Délibération n° 2018\_05\_D32**

**Objet : Demande de subvention du collège Vercingétorix pour un déplacement à la finale UNSS Rugby féminin**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le courrier du 10 avril 2018, de M. Serge SALAH, Principal au Collège VERCINGETORIX de Montech ;

**Considérant** que la section rugby féminin du collège s'est qualifiée pour les finales de l'UNSS qui se dérouleront du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin, à Roman sur Isère ;

**Considérant** ces épreuves nécessiteront le déplacement de 14 élèves et 2 accompagnateurs, pour un budget de 4 000 € ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et Culture réunie le 22 mai 2018 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Attribue une subvention au Collège de Montech pour l'organisation du séjour UNSS du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2018, d'un montant de 5 € par élève ;



- Dit que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant au séjour ;
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Principal de la commune pour l'année 2018.

**Monsieur le MAIRE** : Et la subvention sera en effet à 5 euros que multiplie le nombre de participants.

Monsieur GAUTIE lui. Un appel à candidatures pour Manifestation d'Intérêt et Reconquête des friches en Occitanie.

*Lecture du point 31 par monsieur GAUTIE*

**Monsieur le MAIRE** : Voilà. Est-ce que vous en êtes d'accord de solliciter la Région pour nous aider sur cette politique typiquement régionale d'Occitanie, consistant à la reconquête des friches, ce sont des friches industrielles, surtout? Pas des friches agricoles. Vous en êtes d'accord? J'allais dire ça ne coûte rien sauf pas mal de papiers. Monsieur GAUTIE veut rajouter quelque chose.

**Monsieur GAUTIE** : Je voulais justement rajouter que ce travail avait été assez conséquent et qu'il avait été mené à terme par monsieur ROUSSEAU, monsieur JEANDOT, et dans les services, par monsieur PELISSIER.

Et ce dossier est consultable auprès de monsieur COQUERELLE. Il est en relecture.

**Monsieur le MAIRE** : Vous l'êtes tous plus ou moins au courant. Ce sont les années à venir. D'ailleurs un sujet qui vient de suite après je crois. Vous en êtes d'accord que nous déposions une candidature à l'appel à Manifestation d'Intérêt Reconquête des friches en Occitanie ?

**Délibération n° 2018\_05\_D33**

**Objet : Candidature à l'appel à Manifestation d'Intérêt Reconquête des friches en Occitanie**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** les enjeux de la Région Occitanie en termes de reconquête des friches industrielles à savoir principalement :

- Limiter l'artificialisation des terres agricoles liée à l'étalement urbain conséquent de la croissance importante de population ;
- Préserver le patrimoine naturel et paysager ainsi que la biodiversité du territoire ;
- Concilier préservation des ressources et accueil des habitants et des activités.

**Considérant** que cet appel à projet a pour objectifs :

- D'encourager la requalification de friches, qu'elles soient polluées ou non ;
- De favoriser l'économie de foncier par la reconversion d'espaces urbanisés ;
- D'aider à reconstituer un potentiel foncier sur les territoires par la densification et le renouvellement urbain ;
- D'inciter à la réaffectation des friches au travers de projets structurants, intégrés, et créer une dynamique locale, y compris en terme de développement économique, autour du projet de reconversion ;

- D'identifier les acteurs techniques notamment régionaux (dans le domaine de l'urbanisme, de l'économie, ...) pouvant intervenir sur la reconquête des friches et promouvoir une logique de filière ;

**Considérant** que la commune de Montech connaît une croissance régulière de population de +2.5% par an, (soit +150 habitants) qui peut amener à s'amplifier compte tenu de l'implantation d'un nouveau lycée sur son territoire, du développement de la zone logistique Grand Sud Tarn-et-Garonne, du développement de projets touristiques (type valorisation de la pente d'eau) ;

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Montech adopté en 2014 a limité l'étalement urbain de la commune en reclassant en zone agricole plus de 150ha de terres initialement vouées à l'urbanisation ;

**Considérant** que la commune est propriétaire d'une friche industrielle liée à la production de pâte à papier et à la fabrication de papier (activité qui a cessé en 1960) située au cœur du centre-ville d'une superficie de 40 591m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que cette friche industrielle a bénéficié de deux premières tranches de réhabilitation, d'une part au début des années 2000 (implantation de l'entreprise Donerre) puis en 2015 (implantation de la médiathèque – ludothèque – espace public numérique – PIJ) ;

**Considérant** que d'autres projets sont à l'étude ou en réflexion pour réintégrer cet espace dans le cœur du projet urbain de la ville de Montech :

- A court terme : Aménagement de l'espace d'accueil du public du projet de valorisation de la pente d'eau de Montech et de l'office de tourisme intercommunal,
- A moyen terme : Implantation de l'école de Musique Intercommunale et Implantation d'une salle de spectacle,
- A long terme : implantation d'habitats et d'activités commerciales de proximité sur la partie « cellulose » de la friche,

**Considérant** que la candidature de la commune de Montech à l'appel à projet « Bourg Centre d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée » place ce site au centre du projet de développement de la ville de Montech ;

**Considérant** que certains projets précités ont fait l'objet d'une inscription au contrat de ruralité du PETR Garonne Quercy Gascogne ;

**Considérant** que la dynamique urbaine de la ville de Montech et les projets à l'étude pour la valorisation de la friche industrielle de « la papeterie » correspondent aux enjeux et aux objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt « reconquête des friches en Occitanie » proposé par la région ;

**Considérant** le projet éducatif territorial 2018-2021 qui sera présenté en Comité de pilotage le 29 mai 2018 ;



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de déposer un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquête des friches en Occitanie » pour l'ensemble des projets de valorisation de la friche industrielle de « la papeterie ».

**Monsieur le MAIRE** : Je ne sais pas combien ça va nous procurer, on verra bien.

Madame LAVERON, par contre, une demande de subvention pour la valorisation des bâtiments de la papeterie (1ère tranche). Il ne s'agit ni plus ni moins je pense, de mettre hors d'eau notre papeterie.

*Lecture du point 32 par madame LAVERON*

**Monsieur le MAIRE** : Merci madame LAVERON. Donc vous le savez, nous en avons parlé au Débat d'Orientations Budgétaires, on a fait le choix de ne pas laisser s'écrouler ces bâtiments industriels, de les mettre hors d'eau comme on dit, en deux phases.

Une phase, première partie, certains bâtiments, une deuxième phase par la suite, avec en plus une vocation écologique de pose de panneaux photovoltaïques, mais qui ensuite heureusement maintenant ou désormais ne paye plus l'installation. Autrefois il y a eu un temps où c'était le cas. Là ce n'est pas le cas.

Par contre, il y a toute une perspective socio-économique à faire par le biais de cette structure que nous verrons en matière de coopérative de photovoltaïque et sûrement de rentrée d'argent par l'exploitation, la production d'électricité. On ne compte pas dessus tout de suite. Vous voyez que le plan de financement qui nous est proposé, tel qu'on peut le voir c'est 50 % de subvention, donc je vous sollicite pour que nous fassions la demande aux uns et aux autres et il est grand temps de mettre ces bâtiments hors d'eau, avant qu'ils ne s'effondrent totalement, ce qui nous coûterait bien plus cher. Vous en êtes d'accord ? Très bien, ainsi sera fait.

**Délibération n° 2018\_05\_D34**

**Objet : Demande de subvention pour la valorisation des bâtiments de la papeterie (1<sup>ère</sup> Tranche)**

Votants : 28

Abstentions : 0

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la première tranche du projet de valorisation des bâtiments de la papeterie dont les crédits ont été inscrits au budget principal 2018 de la Commune ;

**Considérant** qu'une étude de faisabilité a été réalisée sur la mise en place d'une centrale photovoltaïque citoyenne sur les toitures des différents bâtiments. Aussi bien par son passé industriel que coopératif, la papeterie apparaît être un lieu privilégié pour accueillir un tel projet, associant production d'énergie et groupement citoyen sur le territoire de la commune ;

**Considérant** que des travaux de rénovation assez importants sont à prévoir pour assurer aux toitures photovoltaïques une pérennité a minima sur 20 ans, durée minimale d'exploitation d'un champ de capteurs, aussi bien pour assurer la rentabilité des projets, que pour la valorisation des panneaux dont la durée de vie s'avère aujourd'hui supérieure à 25 ans ;

Considérant que ces travaux concernent principalement les rénovations de certaines charpentes, des couvertures, ainsi qu'un travail spécifique sur les réseaux d'eaux pluviales. Ces travaux sont particulièrement urgents sur les bâtiments 2, 5 et 7, dont pour deux d'entre eux les charpentes béton remarquables sont dégradées par des infiltrations oxydant



irréversiblement les ferraillements. Les coûts travaux pour la rénovation de l'ensemble des toitures, et hors bâtiment 1 non concerné) s'élève à environ 1,3 M€ ;

La rentabilité du projet photovoltaïque n'est pas suffisante pour intégrer ces coûts de rénovation dans son modèle économique. Ces rénovations seront donc à prendre en charge par la collectivité, a minima celles sur les bâtiments 2, 3, 4, 5 (bâtiment identifiés pour le projet photovoltaïque), dont les coûts s'élèvent à 1,1 M€ ;

**Considérant** qu'une première tranche estimée à 561 000€HT concernerait les bâtiments 2 et 5 ;

**Considérant** les dispositifs d'aides financières proposé par l'Etat, la Région Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne ;

**Considérant** le plan de financement suivant :

**Dépenses (HT) :**

|                                                      |          |
|------------------------------------------------------|----------|
| Travaux de réhabilitation des charpentes et toitures | 561 000€ |
| TOTAL .....                                          | 561 000€ |

**Recettes (HT) :**

|                                |          |
|--------------------------------|----------|
| Etat                           | 125 000€ |
| Région Occitanie (AMI)         | 100 000€ |
| Département de Tarn-et-Garonne | 50 000€  |
| Autofinancement                | 286 000€ |
| TOTAL .....                    | 561 000€ |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Sollicite la participation financière de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de Tarn-et-Garonne selon le plan de financement susmentionné
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de financement auprès des différents partenaires du projet et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le MAIRE** : Alors les deux dossiers complémentaires, que j'ai rajoutés à l'ordre du jour. Avec votre accord. Il s'agit tout d'abord de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements, puisque je vous disais on m'a demandé de faire ça il y a quelques heures. Monsieur TAUPIAC.

*Lecture du point 33 par monsieur TAUPIAC*

**Monsieur le MAIRE** : Merci. On ne fait que reproduire ce qui existe déjà tout du moins au niveau du Comité Technique. Nous sommes 3 et 3. Bien. Nous consulterons les représentants du personnel et nous mettrons cela en place.



**Délibération n° 2018\_05\_D35**

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

**Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

**Considérant que** les organisations syndicales seront consultées ;

**Considérant que** l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 121 agents.

**Considérant que** le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Décide du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Monsieur le MAIRE** : Le rapporteur, monsieur CASSAGNEAU. Là il s'agit d'un consentement pour apport de droit au bail par Monsieur et Madame Serge FERRARI au profit de la SCEA du Moutas. Vous allez nous expliquer ce dont il s'agit. C'est très simple. Je vous le fais simple, mais monsieur CASSAGNEAU vous le fera plus simple et plus pédagogique. Il s'agit ni plus, ni moins, de modifier l'appellation d'une structure en une autre.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Je vais essayer d'atteindre l'objectif fixé.

Il s'agit de transférer ce bail, non pas à monsieur et madame FERRARI mais à la SCEA du Moutas qu'ils ont créé. Ca ne change absolument rien en terme de fermage, de parcelle, de revenus. Il n'y a absolument aucun changement. Cette mini explication résume les « Considérant ».

*Lecture du point 34 par monsieur CASSAGNEAU*

**Monsieur le MAIRE** : Bien, ainsi sera fait. SCEA du Moutas.

**Délibération n° 2018\_05\_D36**

**Objet : Consentement pour apport de droit au bail par Monsieur et Madame Serge FERRARI au profit de la SCEA du Moutas**

Votants : 28      Abstentions : 0      Exprimés : 28      Pour : 28      Contre : 0

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le bail rural en date du 21 mars 2008 signé entre la commune de Montech et Monsieur et Madame FERRARI demeurant lieu-dit Moutas 82700 Montech concernant les parcelles ZM 95 – ZM 96 – ZM 97 – ZR 4 – ZR 49 – ZS 15 – ZS 16 et ZV 32 propriété de la commune de Montech.



**Considérant** que par courrier en date du 26 avril 2018, M et Mme Serge FERRARI ont informé la commune de Montech de leur volonté de céder leur droit au bail à la SCEA du Moutas à compter du 10 janvier 2018,

**Considérant** que cet apport de droit au bail à la SCEA du Moutas est conforme aux possibilités de cession du droit au bail prévues dans le bail rural à long terme conclu entre Monsieur et Madame FERRARI et la Commune de Montech le 21 mars 2008 suivant acte reçu par Maître Michel PAROT,

**Considérant** que la commune de Montech doit consentir et donner son agrément complet, définitif et sans réserve à l'apport du droit au bail par Monsieur et Madame Serge FERRARI au profit de la SCEA DU MOUTAS

**Considérant** que la commune de Montech doit consentir à l'exécution pure et simple de cet apport de droit au bail, se tenant l'apport de droit au bail pour signifié, mais sous réserve de tous ses droits contre le cédant, tant pour le paiement des fermages que pour l'exécution des charges et conditions du bail, voulant que son consentement ainsi donné n'emporte aucune novation ni dérogation à ses droits.

**Considérant** que la commune de Montech est informée qu'en raison de la cession des améliorations, par Monsieur et Madame FERRARI à la SCEA DU MOUTAS, cette dernière est, en application de l'article L.411-75 du Code rural et de la pêche maritime, subrogée dans les droits à indemnité dont sont titulaires Monsieur et Madame Serge FERRARI conformément à l'article L.411-69 du Code rural et de la pêche maritime.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Consent et donne son agrément complet, définitif et sans réserve à l'apport du droit au bail par Monsieur et Madame Serge FERRARI au profit de la SCEA DU MOUTAS,
- Consent à l'exécution pure et simple de cet apport de droit au bail, se tenant l'apport de droit au bail pour signifié, mais sous réserve de tous les droits de la commune de Montech contre le cédant, tant pour le paiement des fermages que pour l'exécution des charges et conditions du bail, voulant que le consentement ainsi donné n'emporte aucune novation ni dérogation aux droits de la commune,
- Dit que la commune de Montech est ainsi informée qu'en raison de la cession des améliorations, par Monsieur et Madame FERRARI à la SCEA DU MOUTAS, cette dernière est, en application de l'article L.411-75 du Code rural et de la pêche maritime, subrogée dans les droits à indemnité dont sont titulaires Monsieur et Madame Serge FERRARI conformément à l'article L.411-69 du Code rural et de la pêche maritime.
- Dit que la commune de Montech, en qualité de bailleur, conformément aux dispositions de l'article 1216-1 alinéa 1 du Code civil, issu de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 considère par conséquent la SCEA DU MOUTAS comme nouveau cocontractant rétroactivement à effet du 10 janvier 2018 aux lieux et place de Monsieur et Madame Serge FERRARI, sans aucune exception ni réserve.

**Monsieur le MAIRE : Ce conseil municipal est clos.**

Le Maire  
  
Jacques MOIGNARD.